

BULLETIN D'INFORMATION DES LP, SEP, SEGPA ET ÉREA

ÉDITION DU MERCREDI 03 JUIN 2026

Le mot du secrétaire académique, Fabrice COSTES	1
Dématérialisation des copies : le SNETAA-FO saisit le Ministre	2
PSC : notre fédération, la FNEC-FP-FO, avait raison de dire non !....	4
Le compte-rendu du rendez-vous de carrière	6
Les recours aux mutations intra-académiques	7
Syndiquez-vous !	7
Bulletin d'adhésion à imprimer	1
Bulletin d'adhésion spécial AESH à imprimer	2

LE MOT DU SECRÉTAIRE ACADÉMIQUE, FABRICE COSTES

L'année scolaire entame sa dernière ligne droite mais de droite, elle n'a que le nom tant elle est tor-due dans son organisation.

L'an passé, notre Ministre-Président de l'Éducation nationale, E. Macron, avait inventé le parcours différencié. Résultat : la chaos complet dans les lycées professionnels et les sections d'enseignement professionnel.

Forts de leur expérience en matière de différenciation, nos cadres du ministère ont mis en place la dématérialisation différenciée des copies en Bac Pro. La mise en place de cette pratique, qui n'est pourtant pas une nouveauté, ne bénéficie d'aucun cadrage nationale pour la voie professionnelle.

Chaque académie y va donc de son organisation, quand ce n'est chaque département voire chaque inspecteur des disciplines concernées.

Le secrétaire général du SNETAA-FO a écrit au Ministre pour que ce diplôme national dispose de consignes nationales claires pour la correction.

Cette fin d'année scolaire marque aussi un début pour la nouvelle protection sociale complémentaire en santé et en prévoyance. Là aussi, notre ministère a montré son appétence pour « ce qui ne marche pas ». Nombreux sont les collègues encore à ce jour en difficulté pour adhérer, la MGEN étant injoignable ou incapable de répondre à leur demande, signe d'une mise en œuvre catastrophique.

DÉMATÉRIALISATION DES COPIES : LE SNETAA-FO SAISIT LE MINISTRE



**SYNDICAT NATIONAL DE L'ENSEIGNEMENT
TECHNIQUE ACTION AUTONOME - FORCE OUVRIÈRE**

Saint-Cloud, le 20 mai 2026

**M. Edouard Geffray
Ministre de l'Éducation nationale
Ministère de l'Éducation nationale
110 rue de Grenelle-75357 Paris SP 07**

OBJET : DÉMATÉRIALISATION DES COPIES : CONSIGNES NATIONALES URGENTES

Monsieur le Ministre,

Les PLP inaugurent, pour la première année, la dématérialisation des copies pour le baccalauréat professionnel avec correction à distance. Si nos collègues des lycées généraux et technologiques appliquent cette distanciation des corrections dans de plutôt bonnes conditions, c'est qu'elles se font avec des consignes NATIONALES claires.

Ce n'est absolument pas le cas pour le baccalauréat professionnel. Les collègues PLP ne cessent de nous alerter sur le capharnaüm ambiant que génère le manque d'harmonie dans son organisation.

Les consignes varient d'une académie à l'autre. D'un département à l'autre. Et même d'un IEN à l'autre. Ici, les collègues sont regroupés dans un établissement pour corriger ensemble alors que les établissements ne peuvent pas fournir en même temps le matériel informatique nécessaire aux correcteurs. Là, c'est à distance, « chez le correcteur » sans temps pour cela tandis que, là-bas, des demi-journées de décharge sont accordées pour remplir cette mission. Nous voyons tout et n'importe quoi. Les collègues PLP sont au mieux désappointés et les chefs d'établissement sont atterrés par le flou des réponses apportées.

Monsieur le Ministre, je vous demande d'intervenir pour que la DGESCO, en urgence, donne des consignes claires aux rectrices et recteurs afin que cette première session soit une réussite. En l'état, l'impact du désordre risque de prendre le pas sur ce marqueur emblématique de fin de cursus du secondaire.

Parce que le baccalauréat professionnel est le premier grade universitaire, parce que c'est un diplôme national, nous devons recevoir des consignes nationales.

Nous demandons du temps de décharge à la hauteur des besoins pour corriger dans les meilleures conditions les copies des candidats à la hauteur des baccalauréats généraux et technologiques.

L'enseignement professionnel n'a pas besoin d'un nouvel épisode chaotique. Il doit recouvrer la sérénité nécessaire que les candidats et les professeurs PLP sont en droit d'attendre de leur ministre de l'Éducation nationale.

Je sais pouvoir compter sur vous.

Dans l'attente de votre réponse,

Je vous prie de croire, monsieur le Ministre, en l'expression de ma haute considération.

Le secrétaire général


Pascal VIVIER

PSC : NOTRE FÉDÉRATION, LA FNEC-FP-FO, AVAIT RAISON DE DIRE NON !

Le 18 mai dernier, notre fédération, la FNEC-FP-FO, a siégé à la première commission paritaire de pilotage de la mise en place de la protection sociale complémentaire (PSC). Le retour qu'elle a fait à ses syndicats est édifiant et surtout très inquiétant.

Depuis l'entrée en vigueur des accords sur la Protection Sociale Complémentaire (PSC), la FNEC-FP-FO, seule organisation à ne pas les avoir signés, voit ses craintes confirmées par les retours du terrain. Entre déploiement chaotique, taux d'adhésion décevants et reculs sociaux, le bilan est accablant. Retour sur les alertes lancées par notre fédération et les conséquences concrètes pour les agents de l'Éducation nationale.

Un déploiement toujours en cours... et déjà problématique

Au 1er mai 2026, les contrats PSC auraient dû être pleinement opérationnels. Pourtant, force est de constater que le ministère et les organisations signataires (FSU, SGEN, CGT, SNALC et SUD) peinent encore à finaliser leur mise en œuvre. Officiellement, il est toujours question d'un « accompagnement des services de gestion » et d'une « diffusion de la nouvelle organisation aux académies » avant les congés d'été. Cette situation est pour le moins inquiétante, surtout lorsque l'on sait que le ministère qualifie de « satisfaisant » le déploiement de la PSC en paie, alors que c'est un sujet de préoccupation majeur pour les agents. Certains redoutent de brutales régularisations financières sur les salaires à venir.

Autre source d'inquiétude : l'arrivée de Viamedis, un organisme externe chargé de la prise en charge du tiers payant. Dès maintenant, des questions se

posent sur son efficacité et sa sécurité, alors même que son rôle est central dans le dispositif. Comment ne pas s'interroger sur les conséquences pour les agents des services académiques et départementaux, déjà confrontés à une charge administrative accrue ?

Santé et prévoyance : des chiffres qui ne trompent pas

Côté santé, les adhésions plafonnent en deçà des 80 %, alors que l'opérateur visait un taux de 85 % pour garantir la rentabilité du système. Un échec relatif qui pourrait bien se traduire par des surcoûts pour les agents, alors que les problèmes s'accroissent : espaces adhérents inaccessibles, difficultés pour passer d'un contrat individuel à un contrat collectif, et surtout, l'impossibilité de joindre le numéro dédié censé accompagner les agents dans leurs démarches.

Mais c'est sans conteste sur la prévoyance que le constat est le plus alarmant. Avec seulement 72 198 adhésions sur 1 541 093 agents actifs éligibles, soit un taux dérisoire de 4,68 %, le système semble déjà en échec. Pire, les remontées du terrain révèlent des problèmes récurrents : impossibilité pour certains agents de souscrire au contrat collectif, exclusions non justifiées, ou encore un manque criant d'information sur les conséquences du découplage santé/prévoyance. Ce découplage, acté par le ministère et les organisations signataires, remet en cause une couverture qui était auparavant automatique pour un grand nombre d'agents.

La FNEC-FP-FO avait pourtant alerté, dès mars 2026, sur les risques encourus par les agents en

arrêt long, notamment en cas de passage non éclairé vers le contrat collectif ou d'exclusions. Aujourd'hui, la création d'un Collectif des Agents de l'Éducation Nationale en CMO, CLM, CLD et en attente de droits confirme l'urgence de la situation. Ce collectif, dont le ministère a bien reçu le courrier, attend toujours des réponses concrètes et des garanties. Quelles solutions leur seront apportées ?

Fonds d'action social : un détournement de finalité

Le fonds d'action social, censé apporter un soutien aux agents les plus fragiles, n'est pas en reste. Certaines des nouvelles prestations mises en place, comme l'aide à la solvabilisation de la tierce personne ou la participation financière relative aux centres de vacances, entrent en concurrence directe avec les prestations existantes de l'action sociale de l'employeur. Une manière, pour le ministère, de reporter discrètement une partie de la charge sur le portefeuille des agents, sans assumer pleinement ses responsabilités.

Surtout, la prestation d'aide au paiement de la cotisation enfant en faveur des familles les plus modestes, bien que répondant en apparence à l'objet du fonds, cache une réalité bien moins glorieuse. En effet, ministère et organisations syndicales signataires ont mis en place un régime trop coûteux pour les enfants et les familles, comme la FNEC-FP-FO ne cesse de le dénoncer depuis le début. Cette aide n'est autre qu'une subvention déguisée et systématisée, destinée à compenser des tarifs abusifs. Résultat : des agents en grande difficulté financière, mais sans enfant, se retrouvent exclus de cette aide, alors même qu'ils sont bénéficiaires du régime et cotisent au fonds d'action social. Une injustice flagrante qui illustre le détournement de la finalité même du fonds.

La FNEC-FP-FO propose une alternative : renégocier !

Face à ce constat accablant, la FNEC-FP-FO réaffirme avec force ses exigences. Pour notre fédération, il est plus que jamais nécessaire de renégocier les accords sur des bases claires :

- La liberté d'adhésion doit être garantie pour tous les agents, sans contrainte ni pression.
- Le couplage santé/prévoyance doit être rétabli, afin de préserver la solidarité et la couverture automatique qui faisaient la force du système précédent.
- Une prestation unique et solidaire doit être mise en place, pour mettre fin aux inégalités croissantes entre les agents.

Dans cette optique, la FNEC-FP-FO invite une nouvelle fois les organisations syndicales signataires à retirer leur signature de l'accord. Il en va de la défense des intérêts des agents, mais aussi de la crédibilité du dialogue social dans l'Éducation nationale.

Il y a urgence à agir !

La PSC, telle qu'elle a été imposée, aggrave les inégalités, précarise les agents et remet en cause les principes fondamentaux de solidarité qui doivent prévaloir dans notre service public. Les alertes lancées par la FNEC-FP-FO se confirment jour après jour : reculs sociaux, surcoûts, manque de transparence et dysfonctionnements sont désormais une réalité pour des milliers d'agents.

Le SNETAA-FO, aux côtés de la FNEC-FP-FO, poursuit le combat pour une protection sociale juste, solidaire et accessible à tous. Nous ne laisserons pas les agents payer le prix d'un système mal conçu et imposé sans concertation réelle.

LE COMPTE-RENDU DU RENDEZ-VOUS DE CARRIÈRE

Les PLP, CPE, certifiés... qui ont eu un rendez-vous de carrière durant l'année scolaire 2025-2026 vont recevoir, probablement avant la fin juin, le compte-rendu de leur rendez-vous de carrière.

C'est ce document que le bureau des ressources humaines chargé d'émettre les avis finaux va utiliser pour les établir. Ces avis permettront, avec d'autres critères comme l'ancienneté dans le corps, de classer les promovables aux bonifications d'une année des anciennetés détenues dans les 6^e et 8^e, mais aussi, les promovables à la hors-classe.

Que contient ce compte-rendu ?

La première des quatre parties du compte-rendu est consacrée aux items évalués par l'inspecteur pour les cinq premiers, par le chef d'établissement pour trois suivants, et par ces deux évaluateurs pour les trois derniers. Chaque item évalue le niveau d'expertise de l'enseignant (ou du CPE) d'une compétence donnée. Ce niveau d'expertise peut être À consolider, Satisfaisant, Très satisfaisant ou Excellent.

La seconde partie est composée des appréciations littérales de l'inspecteur et du chef d'établissement, chacune rédigée après l'entretien avec l'agent. Il n'y a pas d'appréciation commune.

La troisième partie n'est rien d'autre que les observations formulées par l'agent dans les jours qui suivent la remise du compte-rendu.

Enfin, la quatrième et dernière partie est celle où l'autorité compétente, autrement dit la Rectrice, émet son appréciation finale.

Les observations formulées par l'agent évalué

Quand l'agent qui a eu son rendez-vous de carrière durant l'année scolaire reçoit le compte-rendu, seules les deux premières parties de celui-ci sont complétées.

Dès réception, l'enseignant ou le CPE dispose de 15 jours pour émettre des observations écrites. Elles peuvent porter sur les niveaux d'expertises renseignés par les évaluateurs, les appréciations littérales, les contenus des entretiens... Il n'y a aucune restriction sur les sujets qui peuvent être évoqués.

Ces observations seront donc (du moins en théorie) lues par le service du rectorat chargé de proposer à la Rectrice les appréciations finales des rendez-vous de carrières.

L'appréciation finale de la Rectrice

Elle parvient aux agents dans les 15 jours de la rentrée scolaire suivante. Les collègues qui ont eu leur rendez-vous de carrière devront donc attendre la mi-septembre 2026 pour connaître l'appréciation finale de la Rectrice.

C'est cette appréciation qui réglementairement peut être contestée, d'abord par un recours gracieux auprès de la Rectrice, puis, si ce recours n'aboutit pas, en saisissant la commission paritaire administrative (CAP). Attention, cette procédure est bien codifiée par les lignes directrices de gestion : des délais sont imposés à chaque étape et la saisie de la CAP ne peut se faire que si un recours gracieux a été engagé. Nous détaillerons la procédure dans notre bulletin de septembre.

LES RECOURS AUX MUTATIONS INTRA-ACADÉMIQUES

Les résultats des mutations intra-académiques seront publiés le jeudi 4 juin 2026 à partir de midi. Cette date suscite beaucoup d'espoir chez les collègues qui souhaitent changer d'établissement ou qui doivent retrouver une affectation à la suite d'une mesure de carte scolaire.

Si le manque d'attractivité du métier d'enseignant, très marqué dans la voie professionnelle, limite, voire bloque la mobilité interacadémique, à l'inverse, il a fluidifié le mouvement intra-académique.

Le nombre de postes vacants, c'est-à-dire non occupés par des enseignants titulaires ne cessent d'augmenter d'une rentrée scolaire à l'autre dans le corps des PLP : 274 en 2022, 311 en 2023, 380 en 2024 et 580 en 2025. Pour la rentrée 2026, le rectorat prévoit plus de 750 postes vacants soit une augmentation de près de 174% depuis 2022.

Nous l'avons constaté l'an dernier, lors des résultats des mutations, la quasi-totalité des collègues

que nous avons accompagné dans la rédaction de leurs vœux de mobilité dans l'académie ont eu satisfaction dans leur demande. Pour autant, le SNETAA-FO a été mandaté par plusieurs adhérents qui n'ont pas muté ou qui n'ont pas obtenu leur premier vœu pour les défendre dans leur recours.

Depuis la loi de transformation de la fonction publique de 2019 et la fin des commissions paritaires, un recours peut être engagé par un participant au mouvement qui n'a pas eu satisfaction. Il peut aussi mandater un syndicat pour le représenter lors de réunions avec l'administration.

Le SNETAA-FO et sa fédération seront reçus par le département des personnels enseignant (DPE) pour une première rencontre le lundi 15 juin.

Les adhérents qui n'ont pas obtenu l'affectation souhaitée doivent dès le 4 juin, contacter notre secrétaire pour préparer leur recours.

SYNDIQUEZ-VOUS !

L'adhésion au SNETAA-FO est valable l'année scolaire. Les adhérents qui payent leur cotisation par chèque ou carte bancaire doivent la renouveler. Le renouvellement est automatique uniquement en cas de paiement par prélèvements mensuels.

Des bulletins d'adhésion en noir et blanc sont donnés à la fin de ce bulletin d'information. Ils peuvent aussi être utilisés pour mettre à jour ses différentes coordonnées (téléphonique, électronique, bancaire, quotité de temps de travail...). Les bulletins qui se trouvent dans les publications du secrétariat national peuvent aussi être utilisés.

Pour adhérer en ligne, [cliquez ici](#) ou avec votre téléphone utilisez le QR-code ci-dessous.

Rappelons que l'adhésion donne droit à un crédit d'impôt égal à 66% du montant de la cotisation.



www.snetaa-lille.fr

Nom
 Nom de jeune fille
 Prénom
 Date de naissance
 Adresse
 Code postal
 Tel. fixe Tel. portable
 Adresse e-mail

VOTRE SITUATION ADMINISTRATIVE

Classe normale Hors classe Retraité
 Stagiaire Classe exceptionnelle

PLP AED/AEP/AESH Contractuel
 CPE Sans solde DDFPT

Discipline : Autre :

JE CALCULE MA COTISATION

Échelon : Tarif : Quotité temps partiel :

Cotisation : quotité temps de travail x tarif =

-17€ SI COTISATION AVANT LE 31 AOÛT 2026

Je choisis le mensuel papier du SNETAA-FO :

OUI + 25 € (pour frais de traitement et de port)

NON (merci de bien indiquer votre adresse mail)

VOTRE ÉTABLISSEMENT D'EXERCICE 2026/2027

Lycée professionnel SEGPA (collège)
 Lycée polyvalent (SEP) EREA
 Autre :

Nom d'établissement :

Ville :

Académie :

Bulletin d'adhésion à retourner avec votre chèque ou RIB à l'adresse :

SNETAA-FO Lille, chez M. COSTES, 10 allée du Houblon, 59190 HAZEBROUCK

MANDAT DE PRÉLÈVEMENT SEPA

Ma cotisation est un paiement récurrent qui sera prélevé le 1^{er} du mois. Je suis libre de modifier, suspendre ou arrêter ce prélèvement à tout moment.

COMPTE À DÉBITER

IBAN - IDENTIFIANT INTERNATIONAL DE COMPTE BANCAIRE

BIC - CODE D'IDENTIFICATION BANCAIRE

Le code BIC peut contenir 8 ou 11 caractères.

Fait à :

Le :

NOM ET ADRESSE
DU CRÉANCIER

SNETAA-FO, 417 BUREAUX DE LA COLLINE
92213 SAINT-CLOUD CEDEX
N° identifiant créancier (ICS) : FR23ZZZ540565

**N'OUBLIEZ PAS DE
JOINDRE VOTRE RIB AVEC
VOS CODES IBAN ET BIC !**

SIGNATURE (OBLIGATOIRE)

En signant ce formulaire mandat, vous autorisez le SNETAA-FO à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, conformément aux instructions du SNETAA-FO. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé, sans tarder et au plus vite dans les 13 mois en cas de prélèvement non autorisé. Sauf avis contraire de votre part, la cotisation sera renouvelée en 12 mensualités de septembre à août. Le nombre de prélèvements dépendra de la date d'adhésion. Ex : si vous adhérez en janvier, la cotisation compète sera prélevée de février à août en sept fois.

TARIF MÉTROPOLÉ

ÉCH.	CLASSE NORMALE	HORS CLASSE	CLASSE EXCEPTIONNELLE	CONTRACTUELS	
1	133 €	291 €	347 €	INDICE	COTISATION
2	183 €	313 €	368 €	MOINS 450	81 €
3	190 €	325 €	380 €	450 À 500	114 €
4	228 €	348 €	399 €	500 À 700	140 €
5	237 €	368 €		+ 700	164 €
6	244 €	381 €			
7	256 €	388 €			
8	271 €		HE-A 1 : 414 € HE-A 2 : 431 € HE-A 3 : 455 €		
9	290 €				
10	313 €				
11	331 €				

COTISATIONS UNIQUES

SANS SOLDE 29 €

AED/AEP/AESH 51 €

STAGIAIRES 99 €

RETRAITÉS TITULAIRES 151 €

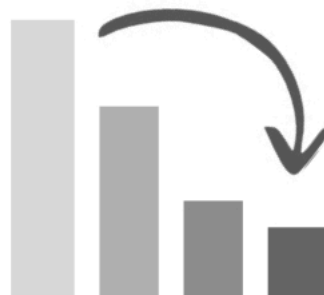
RETRAITÉS CONTRACTUELS 51 €

POURQUOI SOUTENIR NOS ACTIONS ?

UNE ADHÉSION DE

133 €

metaa
FO



-66%

DE CRÉDIT
D'IMPÔT

COÛT RÉEL

45,22

Un syndicat, c'est commela santé, on en prend soin.
Alors, **ADHÉREZ AU SNETAA-FO !**

CAMPAGNE D'ADHÉSION SPÉCIALE AESH ANNÉE SCOLAIRE 2025-2026



Nom :

Nom de jeune fille :

Prénom :

Date de naissance :

Adresse :

Code postal :

Tel. fixe :

Tel. portable :

Adresse e-mail :

VOTRE ÉTABLISSEMENT D'EXERCICE EN 2025-2026

Lycée professionnel

Collège

Lycée polyvalent

EREA

Lycée général

École

Nom d'établissement :

Ville :

Académie :

*Bulletin à retourner dûment complété et accompagné de votre chèque au
SNETAA-FO, chez M. COSTES, 10 allée du Houblon, 59190 HAZEBROUCK*



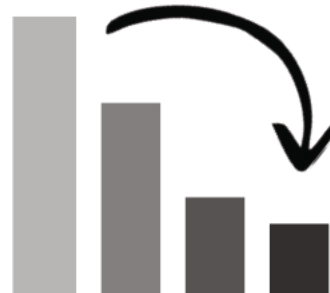
TARIF MÉTROPOLE

une adhésion AESH,
c'est

10€

UNE ADHÉSION DE

10 €



-66%

DE CRÉDIT
D'IMPÔT

COÛT RÉEL

3,40 €

Un syndicat, c'est comme la santé, on en prend soin.
Alors, **ADHÉREZ AU SNETAA-FO !**

AESH : POURQUOI SE SYNDIQUER AU SNETAA-FO ?

Se syndiquer, c'est connaître ses droits. C'est aussi construire notre outil de défense collectif pour ne plus être seul, et être plus fort pour faire aboutir les revendications !

Le SNETAA-FO, syndicat des personnels d'enseignement, d'éducation et de vie scolaire de l'enseignement professionnel, défend les AESH qui interviennent auprès des élèves scolarisés dans les formations professionnelles publiques sous statut scolaire.

À travers cette campagne d'adhésion, le SNETAA-FO appelle tous les AESH de l'enseignement professionnel et adapté à le rejoindre pour continuer à construire le syndicalisme libre et indépendant. Ensemble, nous serons plus forts !

REJOIGNEZ LE SNETAA-FO !